

... MAIS UNE TECHNOLOGIE QUI N'A JAMAIS ATTEINT LES OBJECTIFS ANNONCÉS.



Une valorisation partielle

Cette technologie devait extraire toute la matière fermentescible valorisable et les métaux contenus dans les ordures ménagères, presque 50% de la masse des déchets. L'usine n'est jamais parvenue aux performances annoncées.



Une mauvaise qualité de compost

Le compost obtenu a rarement répondu à la norme NFU 44-051. Cette difficulté a rendu impossible sa commercialisation et remis en question le travail de retour à la terre engagé avec les instances agricoles.



Presque autant de déchets enfouis

Ce processus de pré-traitement devait agir significativement sur les tonnages restants à enfouir. Dans les faits, la très grande majorité des déchets pré-traités et le compost non-normé n'ont eu d'autres solutions que d'être enfouis.



Des coûts et surcoûts

Le trop faible abaissement des tonnages enfouis n'a pas permis à la collectivité de modérer l'augmentation du coût de la TGAP* comme cela était escompté. L'enfouissement du compost non-normé et les interventions techniques ont même entraîné des surcoûts.

* TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes appliquée à chaque tonne enfouie.

En février 2022, l'unité de pré-traitement des ordures ménagères de Valoparc a cessé son activité.

Cette usine mise en service en 2012 en amont de l'enfouissement des déchets résiduels stockés à Ste-Sévère était destinée à extraire et composter la très grande majorité des déchets fermentescibles présents dans les ordures ménagères.

Comme beaucoup de collectivités, Calitom a eu l'espoir à travers cet équipement de répondre aux obligations réglementaires de l'époque, d'agir efficacement sur le tonnage des ordures ménagères, de limiter les coûts de traitement et grâce au compostage de la matière organique de participer à la reconstitution de l'équilibre des sols.

Seulement, cette technologie n'a jamais tenu ses promesses. Les déconvenues et l'évolution de la réglementation nationale sur le tri des déchets alimentaires ont rapidement remis en question ce type d'équipement. D'où la décision prise en octobre 2021 par les élus du bureau de Calitom d'arrêter l'usine de pré-traitement à la fin de son marché d'exploitation.

Michaël LAVILLE
Président de Calitom

L'ARRÊT : UNE DÉCISION PLUS RAISONNABLE

Trop coûteux pour les faibles résultats obtenus

Malgré toutes les recherches d'amélioration et les ajustements technologiques engagés, le fonctionnement de l'usine de pré-traitement avait un fort impact sur le coût de traitement des déchets.

	Objectifs en 2009	Résultats 2014	Résultats 2018 après transformation	Résultats 2021
Tonnages à traiter	27 500 t.	26 400 t.	30 500 t.	30 545 t.
Matière valorisée (métaux...)	350 t.	340 t.	70 t.	86 t.
Compost produit	4 600 t.	1 115 t.	0 t.	0 t.
Déchets pré-traités enfouis	15 000 t.	19 100 t.	25 670 t.	27 441 t.
Taux de déchets entrants envoyés à l'enfouissement	54%	72%	84%	90%

	2009	2014	2021
Investissements cumulés	16,5 millions €	18 millions €	19,1 millions €
Amortissement	-	-	10,6 millions €
Coût de traitement des déchets enfouis (TGAP incluse)	110,7 €/tonne	134 €/tonne	152 €/tonne
TGAP €/tonne	12 €/tonne	20 €/tonne	37 €/tonne



Le bilan global du pré-traitement a montré que l'objectif de réduction significative des déchets à enfouir n'a jamais été atteint. En 2021, 90% des déchets pré-traités étaient enfouis pour un coût de fonctionnement de l'usine de 1,2 million € par an.

Malgré l'investissement réalisé et l'amortissement restant, les études et chiffrages de différents scénarios ont montré qu'il était plus coûteux de laisser l'unité en activité que de l'arrêter.

Dans un souci de gestion, les élus ont donc jugé plus pertinent de stopper le pré-traitement afin de ne pas engager plus de frais pour la collectivité et les charentais.

Même avec l'augmentation de la TGAP, cet arrêt permet une économie de 800 000 € sur le budget de fonctionnement dès la 1^{ère} année puis à terme de 500 000 €/an.

Michaël LAVILLE
Président de Calitom



Crédits photos : Calitom, Adobe Stock - Impression 2 200 exemplaires sur papier recyclé par Imprimerie Rivet en mai 2022

TOUT COMPRENDRE SUR L'ARRÊT DU PRÉ-TRAITEMENT MÉCANOBIOLOGIQUE DES ORDURES MÉNAGÈRES

N° Vert 0 800 500 429

www.calitom.com

calitom
service public des déchets

calitom
service public des déchets

LE PRÉ-TRAITEMENT : UNE TECHNOLOGIE MISE EN AVANT AU DÉBUT DES ANNÉES 2000...

Le contexte de l'époque

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de 2007 rédigé et validé par le Conseil Général de la Charente prévoyait 3 installations de stockage pour le traitement des ordures ménagères charentaises (à l'ouest, à l'est et au sud du département) ainsi que 2 unités de pré-traitement mécanobiologique des ordures ménagères avec production de compost.

Deux orientations issues de la réglementation nationale et européenne de l'époque ont fortement influencé ce Plan et le projet :

- l'objectif de réduction des déchets de 10% entre 2014 et 2016,
- la priorité donnée aux solutions de pré-traitement des déchets et à la valorisation organique.

En 2008, Calitom met en application le plan lors de la reconfiguration du site de Ste-Sévère et compte nettement réduire le volume des déchets stockés ainsi que les nuisances du site causées par les déchets fermentescibles contenus dans les ordures ménagères (odeurs, lixiviats, biogaz).

À cette période, une quarantaine d'usines sont construites sur ce principe en France.

Le projet est mené en concertation avec les acteurs locaux : élus, Conseil Général, Chambre d'Agriculture, ADEME, Charente Nature et les associations locales... Il obtient la validation de toutes les instances locales et nationales.

Les dates clés

2004/2007 : le PDEDMA de la Charente opte pour le pré-traitement mécanobiologique des ordures ménagères avec production de compost

2007/2008 : définition d'un nouveau plan d'aménagement du site de Ste-Sévère et de la 1^{ère} unité de pré-traitement mise en œuvre en Charente

2009 : lancement du marché de construction et d'exploitation de l'unité

2011/2012 : 18 mois de travaux de construction

2012 : mise en service de l'usine de pré-traitement mécanobiologique en septembre

2017 : transformation de l'unité en solution de pré-traitement avec stabilisation des ordures ménagères et augmentation de la capacité de traitement de 27 500 à 30 000 tonnes/an

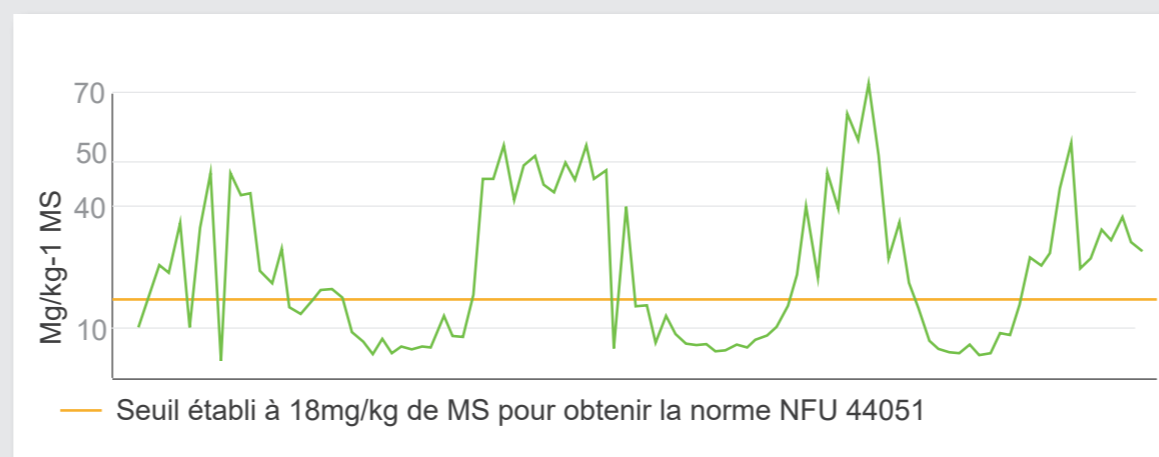
2022 : fermeture du site en février

UN ÉQUIPEMENT, RAPIDEMENT REMIS EN QUESTION PAR LA QUALITÉ DU COMPOST ET L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION...



La problématique inexplicée de l'arsenic

De 2012 à 2016, le compost obtenu a présenté des taux d'arsenic bien au-dessus des seuils autorisés. Cette pollution fluctuait de manière saisonnière. L'unité de Ste-Sévère a été l'unique équipement de cette nature en France à rencontrer cette problématique. Les taux atteints, jusqu'à 4 fois la limite maximale, n'ont pas permis l'obtention d'un compost conforme à la norme NFU 44 051.



De nombreuses recherches ont été faites afin d'identifier l'origine interne ou externe de ces éléments : analyse des peintures et métaux du process, vérification des tournées de collecte... Aucune n'a abouti à l'identification et à la résolution du problème.

Cette non-conformité a rendu le compost impropre à sa commercialisation, conduit à son enfouissement et donc à des surcoûts de traitement.

En 2017, l'usine est transformée en unité de stabilisation des ordures ménagères. Le process est simplifié. A compter de cette date, l'enjeu n'est plus de produire du compost mais de stabiliser les ordures ménagères pour réduire leur volume et limiter leurs nuisances.

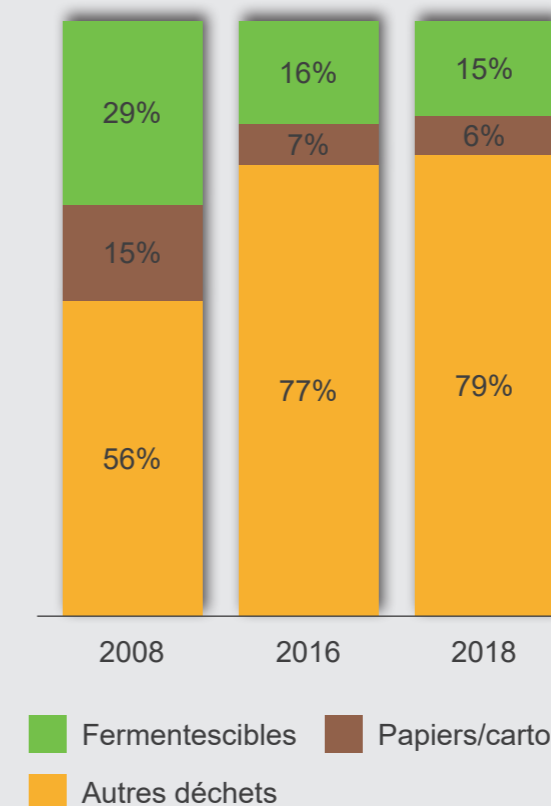
Le process retire les métaux, l'humidité ainsi que certains composés issus de la fermentation des déchets (ammoniacque...). La matière sèche obtenue appelée stabilisat est envoyée à l'enfouissement.



Chute de la part fermentescible dans les déchets

En 2008, lorsque les études préalables au choix du mode de traitement ont été menées, les ordures ménagères du département contenaient une part importante de déchets fermentescibles permettant d'envisager une valorisation organique.

Au fil des années, l'évolution des consignes de tri et la promotion du compostage individuel ont très fortement abaissé la part compostable présente dans les ordures ménagères.



Évolution des réglementations

Quelques années après la mise en service de l'usine, la réglementation a rapidement évolué et mis à mal ce type d'activité.

En 2015, la loi de la transition énergétique pour la croissance verte a renforcé la priorité donnée à la prévention des déchets avec l'objectif de réduire de 50% les quantités de déchets enfouies en 2025 par rapport à 2010.

Pour inciter les collectivités et les citoyens à agir, les lois de finances ont décidé de tripler la Taxe Générale sur les Activités Polluantes appliquée par l'État à chaque tonne de déchets enfouis au cours des prochaines années.

Et, la loi de 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a décidé de généraliser le tri à la source des déchets alimentaires au 31 décembre 2023. A compter de cette date, les déchets alimentaires seront interdits dans les ordures ménagères pour les particuliers comme les professionnels.

Les lois actuelles ne soutiennent plus le pré-traitement et recommandent même son abandon. L'épandage agricole de compost normé issu du pré-traitement des ordures ménagères ne sera plus autorisé en 2026.

Les collectivités sont désormais poussées vers d'autres solutions de traitement que le stockage des déchets.

